

ARR2014_0090

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR PERMETTRE L'ACCES AU CHANTIER DU MARDI 22 AVRIL 2014 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2015

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 09 avril 2014 de la société MDC - ENTREPRISE sise 12, rue Albert Einstein ZA3 les Portes de l'Ouest SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) relative à la neutralisation de 2 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire le stationnement sur 2 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour permettre l'accès au chantier,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

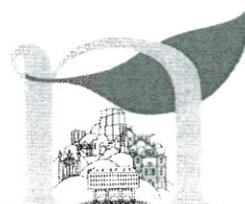
ARTICLE 1 : la société MDC - ENTREPRISE sise 12, rue Albert Einstein ZA3 les Portes de l'Ouest SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150) est autorisée à neutraliser 2 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre l'accès au chantier du **mardi 22 avril 2014 au jeudi 31 décembre 2015**,

ARTICLE 2 : La neutralisation du stationnement sera effectuée par la société chargée des travaux,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le côté droit de la voie, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,



Suite de l'arrêté n° ARR 2014-

portant sur l'autorisation de neutralisation de 2 places de stationnement allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour permettre l'accès du chantier du mardi 22 avril 2014 au jeudi 3i décembre 2015

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera déviée pendant la durée des travaux par l'entreprise. La mise en place de la signalisation de la déviation des piétons sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée-Val Maubuée,
- La société MDC-ENTREPRISE,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 11 AVR. 2014

Le Maire

Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché le</i>	22 AVR. 2014
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	22 AVR. 2014

